



Accueil de loisirs enfants de 3 à 11 ans des mercredis

Inscription et règlement intérieur saison 2024-2025

Toute l'équipe d'animation est heureuse d'accueillir votre (vos) enfant(s) les mercredis au sein de l'accueil de loisirs de la MJC de Saint-Martin-La-Plaine.

Les objectifs de l'accueil de loisirs des mercredis sont de :

- Veiller à la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant tout en portant une attention particulière à son rythme, ses envies et besoins.
- Partir des envies des enfants et créer ensemble le programme de la journée.
- Amener les enfants à une ouverture culturelle, créative et sportive.
- Sensibiliser les enfants à l'Eco-citoyenneté et aux sciences.
- Créer un lien de confiance entre l'équipe pédagogique, les enfants et les familles.
- Avoir une équipe d'animation investie qui se forme régulièrement.
- Répondre aux besoins de garde des familles en accueillant leur(s) enfant(s).

Le Public de l'accueil de loisirs :

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 à 12 ans (de la maternelle au CM2).

Possibilité d'accueillir les enfants de 3 ans scolarisés à l'accueil de loisirs

L'équipe d'animation

Conformément à la réglementation en vigueur, une équipe d'animateurs-trices est présente les mercredis pour encadrer les enfants à l'accueil de loisirs.

Nous avons une capacité d'accueil initiale de 30 enfants :

- 1 groupe de 20 enfants pour les 3-6 ans dans une salle adaptée à leurs besoins
- 1 groupe de 14 enfants pour le 7-12 ans réparti en deux salles d'animation.

M.J.C.
2 Rue René Charre
42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE

Tél : 04 77 75 47 41
Fax : 04 77 75 31 86
accueil@mjcstmartin.fr

Association affiliée :
Association Départementale
des MJC de la Loire

SITE : mjcstmartin.fr Abonnez-vous à notre newsletter Agrément d'Éducation Populaire N°42J04-052

Selon les possibilités de recrutement d'animateurs du mercredi à la rentrée 2024, la MJC ouvrira 1 nouveau groupe de 8 enfants de 3-6 ans et 1 groupe pour 12 enfants maximum de 7-12 ans/.

Modalités d'inscription et préinscriptions

- Traitement des dossiers d'inscriptions

La MJC donne la priorité aux familles dont les besoins de garde sont les plus importants. Les dossiers seront désormais traités dans l'ordre suivant :

- prioritairement les inscriptions en journée avec ou sans repas tous les mercredis de la saison
- inscriptions en journée avec ou sans repas une semaine sur deux
- inscriptions en demi-journée avec ou sans repas tous les mercredis
- inscriptions en demi-journée avec ou sans repas une semaine sur deux
- inscriptions dites « occasionnelles » : toutes les autres demandes (seront étudiées au cas par cas en fonction des places restantes)

- Comment inscrire ?

Pour inscrire votre (vos) enfant(s) à l'Accueil de loisirs du mercredi, chaque enfant doit être adhérent à l'association (8,50€) puis vous devez nous retourner obligatoirement par mail à l'adresse suivante accueil@mjcstmartin.fr ou nous déposer directement à l'accueil de la MJC :

- Une fiche annuelle d'inscription dûment complétée
- Une fiche sanitaire par enfant dûment complétée + photocopies obligatoires des vaccins DTP
- Un justificatif de Quotient Familial CAF ou MSA
- Le tableau d'inscription indiquant vos besoins de garde

☞ Les documents d'inscriptions sont disponibles sur notre site internet <https://mjcstmartin.fr/> dans la rubrique Accueil de loisirs/ Les Mercredis.

- Périodes de pré inscriptions des mercredis

Le nombre de place disponible les mercredis est limité. Les inscriptions sont possibles sur les 2 périodes suivantes pour la totalité des places. Désormais, la seconde période bénéficie de 5 places maximum et uniquement pour les demandes occasionnelles.

Sous condition de recrutement du personnel requis, nous informerons les familles dont le dossier est complet de l'accueil possible de leur enfant.

- **du 01 au 15 juillet:** dépôt de votre dossier d'inscription complet (fiche d'inscription + fiche sanitaire + justificatif QF).

Une fois l'ensemble des dossiers réceptionnés, ceux-ci seront étudiés.

Une réponse vous sera transmise par mail **après le 15 juillet et avant le 28 juillet** pour vous avertir si vous avez obtenu ou non une place pour votre (vos) enfant(s), ainsi que le montant à nous régler. L'inscription deviendra effective après réception de votre règlement **le 05 septembre au plus tard.**

Tout dossier arrivé après le 15 juillet, sera traité en fonction des places restantes.

- **A partir du 02 septembre :**

Dépôt de votre dossier d'inscription complet (fiche d'inscription + fiche sanitaire + justificatif QF).

Une fois l'ensemble des dossiers réceptionnés, ceux-ci seront étudiés.

Une réponse vous sera transmise par mail au plus tôt (selon recrutement des animateurs) et **au plus tard le 03 octobre**, indiquant aussi le montant à nous régler.

M.J.C.
2 Rue René Charre
42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE

Tél : 04 77 75 47 41
Fax : 04 77 75 31 86
accueil@mjcstmartin.fr

Association affiliée :
Association Départementale
des MJC de la Loire

SITE : mjcstmartin.fr Abonnez-vous à notre newsletter Agrément d'Éducation Populaire N°42J04-052

- Les Règlements

De septembre à décembre seront à nous retourner le 14 décembre au plus tard.

De janvier à mars seront à nous retourner le 22 mars au plus tard.

D'avril à juin seront à nous retourner le 21 juin au plus tard.

☞ Les encaissements se feront à la fin de chaque période.

IMPORTANT : Pour les familles déjà inscrites sur la saison 23-24, nous garantirons à celles-ci une place pour leur enfant à une fréquence identique à celles des périodes précédentes sur réception de leur dossier avant le 15 juillet 2024.

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ETUDIE

- Les Tarifs : Voir Fiche Tarifs

Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour chacune des familles. Nous demanderons obligatoirement, à chaque dépôt d'inscription, un justificatif CAF récent pour vous appliquer le juste tarif, faute de quoi nous appliquerons le tarif le plus élevé.

Tarifs applicables à l'Accueil de loisirs Enfants à compter du 1^{er} septembre 2024 (Révisables chaque année)

- Modes de règlement

Les règlements peuvent être effectués par chèque, chèque-vacances ou espèces. Si vous souhaitez une facture, celle-ci vous sera donnée à la fin de la période en cours. Il faudra la demander à l'accueil de la MJC.

En cas de non-paiement, un courrier de relance vous sera adressé vous proposant un échéancier de paiement. Si suite à ce courrier, le règlement ne nous est toujours pas parvenu, le recours à un huissier de justice pourrait être engagé.

Enfin, toute dette ou contentieux non réglé, bloquera automatiquement toute réinscription à l'Accueil de Loisirs.

- Modalités d'annulation *

Pour désinscrire un enfant, il est demandé à la famille de prévenir le coordinateur de l'accueil de loisirs au plus tôt par mail.

***Absence injustifiée :**

Il est possible d'annuler, sans frais, un mercredi par période et par enfant en nous contactant dernier délai le vendredi précédent l'absence car nous avons des frais engagés. Un avoir sera généré et régularisé sur le règlement de la dernière période en fin de saison.

***Absence justifiée :**

Un avoir pourra être généré sur présentation d'un justificatif médical uniquement.

Les causes d'annulations liées à un déménagement et/ou à un changement de situation professionnelle (changement d'emploi, perte d'emploi) feront l'objet d'un avoir ou d'un remboursement sur présentation d'un justificatif.

****Attention !!! :** Les changements d'horaires dans un même emploi ne sont pas considérés comme un changement de situation professionnelle et ne constitue donc pas un motif valable d'annulation.

M.J.C.

2 Rue René Charre

42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE

Tél : 04 77 75 47 41

Fax : 04 77 75 31 86

accueil@mjcstmartin.fr

Association affiliée :

Association Départementale
des MJC de la Loire

SITE : mjcstmartin.fr

Abonnez-vous à notre newsletter

Agrément d'Éducation Populaire N°42J04-052

Fonctionnement

- Dates d'ouverture – saison 2024-25

L'Accueil de loisirs Enfants sera ouvert du mercredi 04 septembre 2024 au mercredi 02 juillet 2025.

- Horaires

* 7h30 – 9h30 Accueil échelonné des enfants.

* Départs et arrivées pendant la pause méridienne : 11h30 à la MJC

* De 12h à 13h05 : Repas à la cantine scolaire du Plantier (pour les enfants mangeant à la cantine) ou pique-nique.

* De 13h30-14h à la MJC : Accueil des enfants ayant mangé chez eux ou ne venant que l'après-midi.

* De 16h30 à 18h : Retour en famille.

☞ Si l'enfant part à 16h30 le goûter ne sera, ni fourni par la MJC, ni pris au centre de loisirs. Pour les enfants qui resteront après 16h30, le goûter sera pris au centre de loisirs et ce dernier sera fourni par la MJC. Des goûters simples avec le moins d'emballages possibles, locaux et bio seront proposés aux enfants.

IMPORTANT : Les familles veilleront à bien respecter les horaires d'accueil.

- Repas

Les repas du midi sont pris à la cantine scolaire du Plantier, le trajet se réalise à pied (environ 800 m). A titre indicatif, chaque repas est facturé par la mairie à la MJC (tarif au 1^{er} mai 2024).

- Suivi sanitaire

Nous demandons aux familles de remplir **scrupuleusement** la fiche sanitaire, de nous fournir des photocopies des vaccins de chaque enfant et de renouveler celles-ci à chaque nouvelle vaccination.

Les enfants ayant un suivi médical « spécifique » devront faire l'objet d'un entretien avec du coordinateur de l'accueil de loisirs préalablement à l'inscription. Les parents doivent être à l'initiative de cette demande de RDV.

Pour les Projets Accueil Individualisé (PAI) nous devons détenir une photocopie de celui de l'école ainsi que l'ordonnance pour une éventuelle administration de médicaments.

Les enfants malades pourront être acceptés à l'accueil de loisirs uniquement après consultation d'un médecin et si leur état, y compris de fatigue, est jugé par celui-ci comme compatible avec la vie en collectivité.

Les éventuels protocoles sanitaires établis par les instances gouvernementales ou préfectorales à destination des accueils de loisirs feront l'objet d'une communication spécifique de la part de la MJC auprès des familles.

- Sorties et interventions socioculturelles

Nous avons pour ambition de proposer aux enfants de l'accueil de loisirs, à minima par période une sortie culturelle et/ou sportive ou faire appel à un.e intervenant.e extérieur.e pour une prestation pédagogique spécifique.

Lors de ces journées d'animations spécifiques, un pique-nique peut vous être demandé pour votre enfant.

- Vêtements et accessoires

Nous vous demandons de veiller à adapter la tenue de votre (vos) enfant(s) pour une journée de centre de loisirs (baskets, vêtements de pluie, chapeau ...).

Nous vous demandons de bien nommer les vêtements et accessoires de l'enfant pour faciliter leur rendu lors

M.J.C.

2 Rue René Charre

42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE

SITE : mjcstmartin.fr

Tél : 04 77 75 47 41

Fax : 04 77 75 31 86

accueil@mjcstmartin.fr

Abonnez-vous à notre newsletter

Association affiliée :

Association Départementale
des MJC de la Loire

Agrément d'Éducation Populaire N°42J04-052

d'unoubli à l'accueil de loisirs. Les vêtements oubliés seront suspendus dans le hall d'accueil aux porte-manteaux un certain temps, puis donnés à une association caritative (Secours populaire...).

Nous conseillons aux familles de ne pas munir leur enfant d'objets de valeur (jeux ou bijoux entre autres). L'accueil de loisirs de la MJC décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol pouvant être subi par des biens personnels.

- **Assurances**

La MJC de Saint-Martin-La-Plaine certifie être assurée en « Responsabilité Civile Association » auprès de la MAIF Assurance.

Nous demandons aux familles inscrivant leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs d'être couvertes par un contrat d'assurance « Couverture Responsabilité Civile vie privée étendue aux activités extrascolaires ».

- **Responsabilités**

Le(s) enfant(s) est/sont sous la responsabilité de la MJC dès le départ du parent, qui aura remis en personne son/ses enfants(s) à l'encadrant. Le parent reprend la responsabilité à partir du moment où il récupère son/ses enfant(s) auprès de l'encadrant référent de l'accueil.

☞ Si un adulte, autre que les responsables légaux, vient chercher votre (vos) enfant(s), vous veillerez à ce que cette personne soit bien indiquée dans le tableau prévu à cet effet dans la fiche d'inscription.

Une pièce d'identité lui sera demandée.

Les Passerelles : Pratiquer une activité de loisirs le mercredi à la MJC.

Il est possible aux enfants inscrits à l'Accueil de loisirs de pratiquer une activité à la MJC le mercredi matin sur l'activité Eveil Dance (cours de 10h et de 11h), Guitare (10h à 11h uniquement), sur l'activité Céramique (cours 14h à 15h30) et sur l'activité Judo (à 13h30, 14h30 et 16h).

Hormis pour un RDV médical (dont vous aurez informé préalablement le coordinateur de l'Accueil de Loisirs), aucun enfant ne pourra quitter la MJC avant 16h30.

[Le présent règlement est disponible sur notre site internet \(www.mjcstmartin.fr\) ou consultable à l'accueil de la MJC.](http://www.mjcstmartin.fr)

[L'inscription de l'enfant implique l'acceptation de ce présent règlement.](#)

Règlement fait à Saint-Martin-La-Plaine en date du 01/07/2024.

Coordinateur de la MJC
Fabien THIMON

Coordinateur de l'accueil de loisirs
Ibrahim SALI

L'accueil de loisirs de la MJC de Saint-Martin-La-Plaine est soutenu par



M.J.C.
2 Rue René Charre
42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE
SITE : mjcstmartin.fr

Tél : 04 77 75 47 41
Fax : 04 77 75 31 86
accueil@mjcstmartin.fr

Abonnez-vous à notre newsletter

Association affiliée :
Association Départementale
des MJC de la Loire

Agrément d'Éducation Populaire N°42J04-052

